



Code d'éthique Jurys des Vivats

Dans le cadre de mes activités comme membre d'un jury des Vivats, les prix pour les événements responsables présentés par LOTO-QUÉBEC et RECYC-QUÉBEC, je m'engage à:

- a) informer le Conseil québécois des événements écoresponsables (CQEER), avant d'accepter ce mandat en tant que membre du jury, de toute relation que je pourrais avoir ou avoir eue dans les trois années précédentes avec l'organisation à évaluer, à titre personnel ou professionnel, et qui pourrait faire douter de mon indépendance de jugement;
- b) n'accepter aucun paiement, cadeau, commission ou autre avantage, pour moi-même ou mes proches, de la part de l'organisation à évaluer, de ses représentants ou de n'importe quelle partie concernée;
- c) mettre en évidence les éléments des dossiers de candidature en toute objectivité, honnêteté et équité, avec exactitude et précision;
- d) porter à l'attention du jury toute information dont l'omission risquerait de compromettre la qualité, la pertinence et la fiabilité de jugement;
- e) prendre toutes les précautions pour éviter que ne soient divulgués directement ou indirectement, des documents ou des informations dont je pourrais avoir connaissance dans le cadre de ma participation aux Vivats;
- f) ne pas communiquer intentionnellement avec l'organisation à évaluer pendant la période comprise entre la réception des dossiers de candidature que j'aurai à évaluer et le moment du gala des Vivats.

Le Conseil québécois des événements écoresponsables est responsable :

- de la bonne conduite des réunions des jurys;
- de la composition d'un jury indépendant, composé de spécialistes;
- de prendre en compte, dans l'évaluation des candidatures, l'intérêt de la société, la santé et la sécurité du public et de l'environnement.

faire précéder de la
mention «lu et approuvé»

Date

Nom (lettres moulées)

Signature